

N°2022/04-13

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 07 AVRIL 2022

DATE DE CONVOCATION : 07 avril 2022

DATE D'AFFICHAGE : 1^{er} avril 2022

PRESIDENCE de Dominique BAILLY, Maire, Vice-président de Grand Paris Grand Est

LIEU DE REUNION : Maison du Temps Libre à Vaujours

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 28

PRESENTS : 22

VOTANTS : 26

ETAIENT PRESENTS : Dominique BAILLY, Christelle MARTINEZ, Guy VALENTIN, Guiseppina DI MINO, José GODINHO DA SILVA, Jacqueline SCHMIT, Stéphane PAU, Martine FRANCHITTI, Claudine POLIPOWSKI, El Ouahhab ARBAOUI, Sylvie LECOQ, Jean-Noël TETARD, Adrien BAILLY, Christiane FRANCOIS-LUBIN, Laurent LHOSTE, Hélène RONDEAUX, Maouche CHABANE (arrivé à 20h50) Véronique AUGUSTIN, Anthony BENOIT, Inès MERBAH, Aïssam KROUNA, Walid MERBAH.

ETAIENT EXCUSES : Guy ISDANT, Céline DEMETZ, Vincent SIEPAIO, Chabane MAOUCHE, Aziz ABDAOUI,

ETAIENT ABSENTS : Linda AYACHI, Souraya ALIOUET,

POUVOIRS : Guy ISDANT donne procuration à Dominique BAILLY, Céline DEMETZ à Martine FRANCHITTI, Vincent SIEPAIO à Jacqueline SCHMIT, Chabane MAOUCHE à Christelle MARTINEZ, Aziz ABDAOUI à El Ouahhab ARBAOUI,

SECRETAIRE DE SEANCE : Martine FRANCHITTI

Mairie de Vaujours

20, rue Alexandre Boucher 93410 VAUJOURS
Tél. : 01 48 61 96 75 Télécopie : 01 48 60 78 03
contact@ville-vaujours.fr / www.vaujours.fr



Matière : Subventions
Service émetteur : Vie Associative

**Objet : ATTRIBUTION DE L'ALLOCATION DE VETERANCE DES ANCIENS SAPEURS-POMPIERS
VOLONTAIRES DE VAUJOURS**

Rapporteur : Mme Christelle MARTINEZ,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29

VU la délibération n°2020/05-06 du Conseil Municipal du 23 mai 2020 donnant délégation d'attributions au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'avis de la commission « Jeunesse, Vie Associative, Jumelage et Fêtes et Cérémonies » du 18 mars 2021,

VU l'Arrêté du 31 décembre 2008 fixant le montant de la part forfaitaire de l'allocation de vétéranee et pris en application de l'article 12 de la loi susnommée, le montant annuel de la part forfaitaire de l'allocation de vétéranee prévu est fixé à 322.10 €.

CONSIDÉRANT le courrier émanant de l'association « Amicale des Anciens Sapeurs-Pompiers de Vaujourn » nous indiquant la liste des bénéficiaires de cette allocation.

Après avoir entendu le rapporteur,
Après en avoir délibéré à la majorité à l'unanimité,

ARTICLE 1 : DÉCIDE d'attribuer à chacune des personnes ci-dessous nommées, l'allocation d'un montant de 322.10 € à laquelle ils peuvent prétendre, au titre de l'année 2022.

- MERCIER Michel, né en avril 1937, caporal-chef, plus de 20 ans de service,
- VIGNARD Robert, né en juillet 1940, caporal, 20 ans de service.

ARTICLE 2 : DIT que les dépenses sont inscrites au budget communal en cours,



ARTICLE 3 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Monsieur le Trésorier de Livry-Gargan.

ARTICLE 4 : DIT que le Tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture de Seine-Saint-Denis ou de sa publication/notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

Affichage de la présente délibération certifié avoir été effectué sur le site de la ville le

POUR EXTRAIT CONFORME

Fait à Vaujours, le 08 avril 2022



Le Maire,

Dominique BAILLY

Dominique BAILLY
Vice-président de Grand Paris Grand Est

« Certifié exécutoire
compte tenu de l'affichage
le
et le dépôt en Préfecture
le..... »

Le Maire,

Dominique BAILLY
Vice-président de Grand Paris Grand Est

